



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Monsieur Michel Sapin
ministre des finances
et des comptes publics

Paris le 23 octobre 2015

Monsieur le Ministre,

Aux termes de la note 2013/09/659 du 23 septembre 2013, la Direction Générale des Finances Publiques mettait enfin en application les dispositions du décret n°95-313 du 21 janvier 1995.

Celui-ci prévoit d'accélérer la carrière des agents ayant exercé ou exerçant leurs fonctions dans des zones urbaines sensibles (ZUS).

De nombreux dossiers ont été déposés auprès des services compétents de la DGFIP, mais jusqu'alors, les versements effectués ne concernent que l'incidence du dispositif sur la prise du dernier échelon.

Or, il s'avère que l'administration, qui a pourtant beaucoup tardé à mettre en place ces dispositions favorables à ses agents, n'a toujours pas statué au regard de la prescription quadriennale des créances publiques. Les agents concernés sont toujours dans l'attente de savoir si leur reconstitution de carrière peut ou non donner lieu à une reconstitution financière,

Monsieur le Ministre, la CFTC DGFIP considère que l'affaire a maintenant assez duré. L'administration a mis 18 années pour mettre en place un droit au profit de ses agents. Si aujourd'hui elle se heurte à une prescription, c'est de son propre fait. En droit, nul ne peut arguer de sa propre turpitude.

Aussi, afin de solder ce passif social important, nous vous demandons solennellement de bien vouloir enfin donner une réponse à ce sujet, et de lever, dans le cadre strict de ce dispositif, les effets de la prescription quadriennale relative aux créances publiques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Rachid Azzoug
Secrétaire Général

Luc Velter
Président

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfiP.fr

cftcdgfiP@gmail.com